



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022

Annexe n° B2022-53-SEDIF au procès-verbal

Objet : Cession de la parcelle M 44 à Aulnay-sous-Bois

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2, L. 3221-1,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2021-35 du Comité du 16 décembre 2021, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2022-2031, qui prévoit notamment la cession de la parcelle sise 8 rue Gilberte à Aulnay-sous-Bois, cadastrée M44,

Considérant que le bien syndical susvisé, représentant une surface de 886 m², peut être cédé, son intérêt pour le service public de distribution d'eau potable n'étant plus avéré,

Vu l'avis de France Domaine du 14 décembre 2018, fixant la valeur vénale du bien considéré à 168 000 €,

Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 14 de la commune d'Aulnay-sous-Bois du 14 octobre 2020 portant accord sur le prix proposé,

Considèrent l'intérêt pour le SEDIF de conclure avec cette dernière un acte de vente au dit prix

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

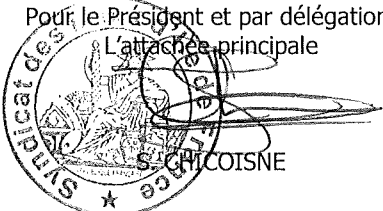
Article 1 approuve la cession entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et le SEDIF de la parcelle Syndicale sise 8 rue Gilberte à Aulnay-sous-Bois, cadastrée M44, au prix de 168 000€ net vendeur, une clause d'intéressement sur la plus-value en cas de revente du bien sous 10 ans sera stipulée à l'acte,

Article 2 précise que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais d'actes, taxes, frais d'intermédiaire, etc.), ceci non compris les frais mis à la charge du vendeur par la loi et les règlements (étude de sols, diagnostics, etc.),

Article 3 autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente définitif ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

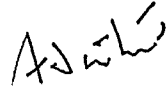
Article 4 dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2022

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée le : **8/07/2022**
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : **11/07/2022**
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président




André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



121057

BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022



Le vendredi 8 juillet 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 6-4 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sur convocation à eux adressée le 30 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES:

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-Président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné , M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

